

AVIS AUX USAGERS

La Direction Générale de l'Office National d'Identification (ONI) porte à la connaissance des Ressortissants des pays hors CEDEAO de l'entrée en vigueur, à partir du **1er avril 2018**, des pénalités de retard pour la demande de Carte de Résident biométrique.

Sont concernés :

- tout ressortissant, vivant régulièrement en Côte d'Ivoire, au-delà de trois (3) mois depuis la date de son entrée sur le territoire ivoirien;
- tout ressortissant n'ayant pas renouvelé son Titre Provisoire de Séjour (TPS) expiré à la date du démarrage de la délivrance de la Carte de Résident biométrique.

La grille des pénalités se présente comme suit:

PERSONNES CIBLES	TAXE DE LA CARTE DE RESIDENT (en F CFA)	PENALITES (en F CFA)				
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année
Hors CEDEAO	300. 000	60. 000	72. 000	86. 400	103. 680	124. 446
Français	150. 000	30. 000	36. 000	43. 200	51. 840	62. 208
Coopérants et religieux français	35. 000	7. 000	8. 400	10. 080	12. 096	14. 515

Par ailleurs, la Direction Générale rappelle que la Carte de Résident biométrique est obligatoire et est exigée pour l'accomplissement de tous les actes de la vie civile en Côte d'Ivoire.

Pour toute information complémentaire, prière appeler au **00 (225) 20 00 48 76** ou consulter le site web de l'ONI (www.oni.ci).

Fait à Abidjan, le 02 février 2018


**P/Le Directeur Général et P.O,
Le Chef du Département Immigration et
Emigration**

BOUADI T. Lucie Epouse YOBOUE
Secrétaire Général de Préfecture